



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2025-003
portant réglementation temporaire
de la circulation
Lieux-Dits de Coat Quévéran et Penfrat
Remplacement et/ou pose d'appuis Télécom
Circulation alternée
Interdiction de dépasser
Demandeur : Groupe Constructel

Le Maire de SAINT HERNIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande présentée par l'entreprise **Constructel** située au 25 rue Nicéphore Niepce à Brest et représenté par Mr RUI Fernandes ;
Considérant que l'Entreprise **Constructel** est chargée de remplacer et/ou d'ajouter des appuis téléphoniques aux lieux-dits de Coat Quévéran et de Penfrat à SAINT-HERNIN ;
Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux réalisés par l'entreprise **Constructel** ;

ARRETE

Article 1 : Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 15 janvier 2025 ; durée estimée : 15 jours**), la circulation des véhicules s'écoulera sur une portion réduite au droit et le long des travaux gérés par l'entreprise **Constructel** aux lieux-dits de Coat Quévéran et de Penfrat.

La circulation des véhicules sera gérée manuellement par piquets K10 et par feux tricolores.

La vitesse sera également limitée à 30km/h aux abords des chantiers et le dépassement des véhicules sera interdit.

Article 2 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Information

L'information dans les délais utiles devra être réalisée par le pétitionnaire auprès des riverains ainsi que des usagers concernés.

Article 4 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 6 : Infraction

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 15 janvier 2025
Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

